



DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 29 JANVIER 2019

**Délibération n°2019005**

Date de convocation : 22/01/2019

Membres en exercice : 26

Votants : 25

Pour : 24

Contre : 1

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte publié le : 30/01/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf janvier à quinze heures trente, le Conseil de Communauté s'est réuni à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Jacques BOMPARD :

**Présents :**

**Caderousse :** FIDÈLE Serge

**Châteauneuf-du-Pape :** AVRIL Claude

**Courthézon :** ROCHEBONNE Alain, LEMAIRE Marie-Thérèse, FENOUIL Jean-Pierre

**Jonquières :** BISCARRAT Louis, FLEURY George-Andrée

**Orange :** BOMPARD Jacques, TESTANIÈRE Gérald, GALMARD Marie-Thérèse, SABON Denis, STEINMETZ-ROCHE Marion, PASERO Jean-Pierre, ARNAUD-PERVEYRIE Carole, BOURGEOIS Claude, BÉGUELIN Armand, MARQUOT Xavier, CRESPO Anne, GASPA Catherine, BOMPARD Guillaume

**Absents ayant donné pouvoir :** LORHO Marie-France pouvoir à MARQUOT Xavier, TRAMIER Sandy pouvoir à CRESPO Anne, GRABNER Chantal pouvoir à GASPA Catherine, MAFFRE Claudine pouvoir à FLEURY George-Andrée, LAROYENNE Gilles pouvoir à BISCARRAT Louis

**Absente non représentée :** HAUTANT Anne-Marie

**Secrétaire de Séance :** AVRIL Claude

**OBJET : ADMINISTRATION / PUBLICATION DE LA CCPRO / DESIGNATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**

**RAPPORTEUR : M. Jacques BOMPARD**

En raison de la démission de l'ancien président élu le 16 mars 2015, adressée au Préfet en date du 19/12/2018 et acceptée par ce dernier en date du 15/01/2019, une nouvelle élection du Président de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange a été organisée le Jeudi 24 Janvier 2019, à 15h30, à l'issue de laquelle M. Jacques BOMPARD a été élu Président du Conseil de Communauté.

Au regard de cette nouvelle élection, un certain nombre de délibérations prises en considération de la personne du Président sont aujourd'hui entachées d'irrégularité, il convient donc de les reprendre. Parmi ces délibérations figurent celle relative à la désignation du directeur de publication.

Afin d'informer la population de ses activités, la CCPRO publie de l'information générale sur le site internet [www.ccprou.fr](http://www.ccprou.fr), et par le biais d'une éventuelle revue intercommunale.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-2484 00236-2019 0130-DCC2019 005-

La loi du 29 juillet 1982 et son article 93-2 sur la communication audio-visuelle prévoit que tout service de communication au public est tenu d'avoir un directeur de la publication. Pour les personnes de droit public, le directeur est le Maire (Commune) ou le Président (EPCI).

Il convient que le Conseil délibère pour désigner un nouveau directeur de la publication.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**VU** la loi du 29 juillet 1982 relative à la communication audio-visuelle et notamment son article 93-2,

**VU** la démission de Monsieur Alain ROCHEBONNE, ancien président de la Communauté de Communes adressée au Préfet de Vaucluse en date du 19 décembre 2018 et acceptée par ce dernier le 15 janvier 2019,

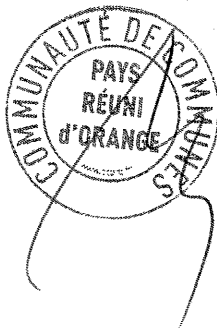
**VU** les opérations électorales du 24 Janvier 2019 à l'issue desquelles M. Jacques BOMPARD a été élu Président de la CCPRO,

**CONSIDÉRANT** que la CCPRO publie de l'information générale sur son site internet et qu'elle doit à ce titre désigner un nouveau directeur de publication,

**AYANT OUI** l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- **DÉSIGNE** M. Claude AVRIL comme directeur de la publication sur proposition du Président.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.  
Orange, le 30/01/19



Le Président

Jacques BOMPARD

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-2434 00236-2019 0130-DCC2019005-